

AVIS CESEC N°2019-43¹

Relatif aux

Avenants n°3 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse et le GIPACOR

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 juillet 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les *avenants n° 3 aux conventions conclues entre l'académie de Corse le GIPACOR*.

Après avoir entendu, Monsieur Bernard FERRARI, Directeur de la langue corse et Madame TORRE-MASSONI, Direction de la langue corse ;

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 juillet 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant,**

La convention entre le GIPACOR et la Collectivité de Corse a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Pour la troisième année 2018-2019, le coût total de ce grand plan a été estimé à 170 000 €, incluant les frais de gestion engagés par le GIPACOR.

Au terme des 3 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 272 enseignants. Ces 3 années ne se sont pas traduites par une augmentation notable du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. De ce fait, il a été décidé de repositionner ce dispositif de formation en vue de la préparation à l'habilitation des enseignants stagiaires.

Les membres du CESECC rappellent que le plan de formation en langue corse, a pour objectif de pallier le déficit d'enseignants bilingues dans le premier degré, et que celui-ci est indispensable à la réalisation de la généralisation du bilinguisme et à la société bilingue.

Il est de ce fait un enjeu majeur pour le système éducatif en Corse, mais aussi pour la société corse dans son ensemble.

¹A l'unanimité des suffrages exprimés

Résultats des votes :

Votants : 47

Abstention : 1

Pour : 46

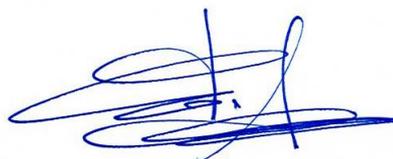
La Collectivité de Corse doit obtenir un retour précis, auprès du rectorat, au sujet des réalités de l'affectation des enseignants concernés, par ce plan de formation aux filières bilingues.

Les membres du CESECC souhaitent que la CDC puisse vérifier que le plan pour lequel la Collectivité s'investit, couvre bien les objectifs fixés en termes de postes bilingues réellement affectés, au terme de l'ensemble du plan de formation.

Ainsi le CESECC émet-il un avis favorable à la participation financière de la Collectivité de Corse contractualisée avec le rectorat assortie d'un certain nombre de remarques très importantes pour la suite de la mise en œuvre du plan, à savoir :

- le statut des personnels remplaçant des enseignants en formation est dissuasif et peu attractif (déplacements, logement, difficulté à préparer les concours...): il est de ce fait primordial d'œuvrer à sécuriser leur parcours ;
- l'indemnité des transports doit être réévaluée et adaptée aux réalités insulaires ;
- la centralisation sur l'ESPE de Corte d'une partie de la formation amplifie les problèmes de déplacements des enseignants et ainsi constitue un frein aux candidatures (souvent des jeunes femmes avec enfant...) ; il serait souhaitable que ces formations se tiennent sur les lieux d'affectation des enseignants.
- il apparaît également nécessaire aux conseillères et aux conseillers du CESECC, d'envisager un plan de formation pour les enseignants du second degré.

Le Président du CESECC,



Paul SCAGLIA